

APPEL À PROJETS ARTISTIQUES 2026
Présentation et règlement de candidature

été **MÉTRO**
POLITAIN

15^e ÉDITION
15.07.26 > 28.08.26

Clôture des candidatures : 30.10.25 – 12h00

P.2	L'ÉTÉ MÉTROPOLITAIN
P.3	PRINCIPES GÉNÉRAUX
P.5	SOUTIENS & FINANCEMENTS
P.7	RÈGLEMENT DE CANDIDATURE
P.9	PRÉPARER SON DOSSIER & CANDIDATER > BIEN ÉVALUER LE BUDGET DE L'ACTION > QUESTIONS FRÉQUENTES
P.12	CALENDRIER
P.13	RESSOURCES : > ARCHIVES DES PRÉCÉDENTES ÉDITIONS > CARTE DE BORDEAUX MÉTROPOLE

L'ÉTÉ MÉTROPOLITAIN

Créé en 2012, l'Été métropolitain est une saison culturelle d'envergure mise en œuvre par Bordeaux Métropole sur l'ensemble de la métropole bordelaise.

Pluridisciplinaire, ouverte à tous les âges, réjouissante, elle invite chaque année une quarantaine d'équipes artistiques — collectifs, compagnies, musiciens... — à partager émotions et créations au plus près des publics.

Organisée pendant les vacances scolaires estivales — période de fermeture de nombreux équipements culturels, salles de spectacles notamment — l'un de ses enjeux majeurs est de décroquer le rapport aux arts et à la scène et de proposer une programmation hors des lieux traditionnellement dédiés à leur diffusion. Jardins, forêts, cours d'école et de musées, fermes et châteaux s'ouvrent ainsi tout l'été aux arts de la rue, au théâtre, à la danse, à la gastronomie, aux performances...

Une programmation riche et intrigante

Chaque été, la métropole bordelaise devient un joyeux terrain d'expressions artistiques.

Des spectacles pour rire, aimer, partager, s'émerveiller, s'évader, déguster, s'émouvoir, s'interroger, résister... l'éclectisme et la découverte sont au rendez-vous de cette saison qui associe compagnies confirmées et artistes professionnels émergents de toute la France, voire au-delà.

À la découverte de la création et de l'agglomération

Soutien appuyé de Bordeaux Métropole aux artistes, à la création et à l'économie culturelle, l'Été métropolitain est une invitation à la découverte. La programmation s'inscrit dans des sites habituellement non-dédiés à la diffusion artistique.

Elle invite à décaler le regard et à (re)découvrir des lieux familiers ou méconnus grâce à la création artistique et culturelle.

Grâce à la mise en œuvre de plus d'une centaine de représentations

Manifestation artistique d'envergure, l'Été métropolitain propose chaque année un programme culturel estival foisonnant d'une centaine de représentations, mise en œuvre sur le terrain en complicité étroite avec de nombreux partenaires de diffusion.

Fondée sur un principe de tournées estivales de territoire, la même proposition est programmée à plusieurs dates au fil de l'été (dates non-consécutives), dans divers sites et communes de la métropole. La diffusion répétée d'une même création soutient la diffusion artistique, encourage la curiosité, favorise les mobilités et offre aux artistes et partenaires l'opportunité de tisser de nouvelles collaborations.



PRINCIPES GÉNÉRAUX

Une programmation pluridisciplinaire

La programmation de l'Été métropolitain invite à la découverte de la création actuelle. Les spectacles investissent les arts de la scène dans une acception riche et pluridisciplinaire — théâtre, marionnettes, arts de la rue, danse, musique, gastronomie, vidéo, performance, littérature... — et permettent la rencontre entre artistes, œuvres et publics. **Ouverte aux professionnels déclarés** — artistes, institutions culturelles, producteurs, lieux de diffusion — la programmation se décline en représentations (date/horaire/durée circonscrite).

La valorisation de sites non-dédiés à la diffusion artistique

L'un des enjeux majeurs de l'Été métropolitain est de décloisonner le rapport à l'art et à la scène. Il convie artistes et partenaires de diffusion (services des villes, associations culturelles, établissements patrimoniaux, musées, hôpitaux, universités...) à tester de nouveaux terrains de jeu (extérieurs, couverts ou intérieurs) et à valoriser leurs espaces, leurs quartiers, leur patrimoine (parcs, équipements sportifs, cours de musées et d'école, châteaux, places, gymnases...)

L'itinérance d'une même proposition dans plusieurs communes de l'agglomération

La programmation s'articule autour d'un principe de tournées d'agglomération, avec la diffusion d'une même création dans plusieurs communes, à des dates réparties tout au long de l'Été (2 à minima, pas de maximum, 4 en moyenne, mais non consécutives).

Les représentations d'une même proposition ne peuvent être programmées de façon consécutive. Plusieurs dates doivent pouvoir être proposées au fil de l'été, et ce afin d'encourager la curiosité et la mobilité des publics, d'installer un bouche-à-oreille et de permettre aux juilletistes comme aoûtistes de découvrir chaque proposition de la programmation.

Une trentaine de projets est programmée chaque année, pour une centaine de rendez-vous. Une même proposition ricoche de site en site et de semaine en semaine pour aller à la rencontre de nombreux publics.

Une série de plusieurs représentations d'un même spectacle sur un même lieu est exclue, sauf à ce que la proposition soit pour une jauge intentionnellement réduite. Le cas échéant, elle sera étudiée par Bordeaux Métropole.

Une attention soutenue à l'accessibilité des événements

L'accessibilité au plus grand nombre est un des fondements de l'Été métropolitain.

95% des spectacles sont gratuits et sans réservation : les formats programmés doivent ainsi permettre l'accueil de dizaines à plusieurs centaines de spectateurs dans des conditions de visibilité optimales.

Tout en conservant le principe de gratuité, certaines formes peuvent nécessiter la mise en place de réservations (spectacle avec distribution de casque audio, spectacle immersif pour 1 spectateur...). Ces dispositifs gardent toute leur place dans la programmation sans que le principe de réservation ne soit disqualifiant. La gestion des billetteries de ces représentations gratuites est alors prise en charge par l'Été métropolitain et des ouvertures échelonnées des réservations sont définies afin de limiter la complétude de toutes les représentations dès le début de l'Été.

Les seules propositions payantes de la programmation concernent obligatoirement les propositions avec préparations culinaires (théâtre gourmand...). Leur tarification limite les déflections de dernière minute et permet d'évaluer au plus juste les quantités de denrées afin de limiter le gaspillage. Un tarif accessible (entre 10€ et 20€ selon les spectacles) est déterminé par l'Été métropolitain en concertation avec le porteur du projet. Les recettes de billetterie doivent obligatoirement être intégrées au modèle économique du spectacle et les réservations et encaissement des recettes directement gérées par l'équipe porteuse du spectacle concerné.

Une prise en charge financière intégrale et une communication d'envergure de la part de Bordeaux Métropole

> cf. p.5

En tant que coordinateur général, Bordeaux Métropole définit la programmation de l'Été métropolitain, en dirige la mise en œuvre globale et porte l'intégralité du coût financier des projets artistiques.

Bordeaux Métropole assure également la promotion de la manifestation par une importante campagne de communication : création/diffusion de 80.000 programmes, site Internet et réseaux sociaux dédiés, vidéos promotionnelles, spots publicitaires, campagnes d'affichages dans l'espace public, sur les bus, tram et vitrines des magasins...

Une forte collaboration avec les partenaires de diffusion pour la mise en œuvre sur le terrain

> cf. p.6

En tant que partenaires de diffusion de la programmation, les hôtes d'accueil des spectacles garantissent leur bonne mise en œuvre sur le terrain ainsi que leur promotion.

Une autonomie technique et logistique maximale des porteurs de projet

La sélection des candidats repose sur leur autonomie technique et logistique optimale.

Dans le cadre des prestations établies avec les porteurs de projets (par dépôt de factures sur la plateforme Chorus Pro) l'Été métropolitain ne peut engager de prestation directe. Il peut en revanche compenser financièrement les coûts liés à de la location technique ou de l'embauche de personnels (intermittents...).

La mise en œuvre des projets sur le terrain se fait en collaboration étroite avec les partenaires de diffusion de la programmation, qui s'engagent auprès de Bordeaux Métropole et des artistes à mettre à disposition les moyens techniques et humains nécessaires à l'accueil du spectacle, des artistes et des publics. Leurs équipes et moyens, souvent réduits l'été, nécessitent néanmoins que les porteurs des projets soient les plus autonomes possibles, techniquement et humainement.

Le détail exhaustif des besoins techniques et logistiques nécessaires à la parfaite réalisation du projet est donc une étape essentielle du dossier de candidature. À l'étude de ce dernier, dans le cas où un partenaire de diffusion ne pouvait garantir certains besoins du candidat, Bordeaux Métropole étudiera avec ce dernier si la prise en charge directe des besoins manquants (location de matériel, embauche de techniciens...) peut être envisagée, avec bien entendu une réévaluation du budget de l'action. En cas d'incapacité, le maintien de la date ou du projet dans sa globalité ne pourront être garantis.



SOUTIENS & FINANCEMENTS

La réalisation des spectacles repose sur une autonomie optimale des porteurs de projet. Bordeaux Métropole et ses partenaires de diffusion s'engagent à les mettre en œuvre en fonction des éléments précisés par le candidat dans son dossier de candidature.

En cas d'évaluation inexacte, ni Bordeaux Métropole ni les partenaires de diffusion ne pourront être tenus responsables des inexactitudes et éventuels besoins complémentaires. Il appartiendra au porteur du projet de trouver les solutions adéquates à une mise en œuvre conforme à l'action détaillée dans son dossier de candidature.

Dans le but de soutenir la diffusion dans des lieux moins équipés, si un partenaire de diffusion ne pouvait mettre à disposition une partie des besoins techniques et logistiques demandés par le candidat, Bordeaux Métropole étudiera avec ce dernier si la prise en charge directe des besoins manquants (location de matériel, embauche de techniciens...) peut être envisagée (avec réévaluation du budget de l'action). En cas d'incapacité, le maintien de la date ou du projet dans sa globalité ne pourront être garantis.

Les soutiens de Bordeaux Métropole

Prise en charge financière des projets

En tant que coordinateur général, Bordeaux Métropole définit la programmation de l'Été métropolitain, en dirige la mise en œuvre globale et porte l'intégralité du coût financier des projets artistiques.

La dotation financière globale de l'Été métropolitain s'élève à 500.000 € TTC, répartie entre l'ensemble des projets retenus et leurs coûts externes de mise en œuvre. Ce budget est circonscrit au présent appel à projets et ne peut prévaloir d'une reconduction sur de futures éditions.

La dotation financière allouée à chaque porteur de projet programmé prend la forme d'une prestation artistique en euro toutes taxes comprises (€ TTC), versée directement au porteur de projet via un dépôt de factures sur la plate-forme ChorusPro.

Aucun seuil minimal ni maximal n'est défini par projet, mais se fait au regard des formats des propositions.

> Pour information, en 2025, le coût d'une représentation évoluait entre 1300€ TTC et 8200€ TTC selon les formes artistiques et le nombre d'artistes au plateau (cession + droits d'auteur + VHR + technique).

Le paiement de Bordeaux Métropole à chaque porteur de projet se fait sur présentation de factures dématérialisées via le portail Chorus Pro. Il s'effectue en deux temps, après dépôt de facture à chaque étape :

- acompte de 80% de la prestation globale versé dès confirmation définitive par Bordeaux Métropole du nombre de représentations (prévision mai) ;
- solde de 20% à l'issue de la dernière date de diffusion dans l'Été métropolitain, associé à la remise d'un bilan qualitatif de l'action à la responsable de l'Été métropolitain.

Soutiens en communication

Bordeaux Métropole complète son soutien financier par une importante campagne de promotion de la programmation, déployée dès le mois de juin et jusqu'à la fin de l'Été métropolitain :

- création/impression/diffusion de 80.000 programmes auprès de lieux culturels et touristiques, de commerces de proximité, des mairies de la Métropole
- campagnes d'affichages abribus, bus, tram, vitrines de magasins
- visibilité de la programmation sur le site etemetropolitain.bordeaux-metropole.fr et les réseaux sociaux dédiés Instagram et Facebook
- achats media et spots publicitaires
- remise aux partenaires d'accueil des spectacles de programmes et d'un kit de signalétique pour labelliser les sites des représentations (oriflamme et flèches directionnelles).

Soutiens à la diffusion

L'Été métropolitain garantit un accompagnement personnalisé des artistes et porteurs de projets, de la publication de l'appel à projets à la fin de l'Été métropolitain. Le cadre même de cette saison culturelle métropolitaine offre des mises en relations privilégiées entre équipes artistiques, diffuseurs et partenaires métropolitains.

Soutiens techniques et logistiques des partenaires de l'Été métropolitain pour la mise en œuvre sur le terrain

En tant que partenaires de l'Été métropolitain, les lieux de diffusion garantissent la bonne mise en œuvre des spectacles sur le terrain et l'accueil des équipes et des publics, en collaboration étroite avec Bordeaux Métropole et les porteurs des projets.

En amont des représentations, les partenaires de diffusion s'engagent :

- à mettre à disposition l'ensemble des besoins logistiques, mobiliers, techniques et humains précisés par le porteur de projet dans sa candidature, ou d'une liste rectifiée et convenue avec Bordeaux Métropole et le porteur du projet
- à organiser les repérages des sites de jeu et des sites de replis-intempéries (replis obligatoires pour tous les spectacles adaptés à un repli en salle) en amont et en concertation avec Bordeaux Métropole et les porteurs de projet. Ces repérages peuvent se faire de façon dématérialisée (visio, envoi de photos, cartes, plans...) pour les compagnies indisponibles ou éloignées
- à effectuer les éventuelles déclarations de manifestation en Préfecture
- à promouvoir les spectacles et à mettre en œuvre des actions de médiation et de communication auprès de leurs publics
- à mentionner systématiquement et de manière explicite Bordeaux Métropole et l'Été métropolitain sur l'ensemble des supports de communication numériques et imprimés liés au projet ainsi que sur toute information et invitation destinées aux publics/professionnels/presse, par l'apposition du label de l'Été métropolitain associée à la mention : *"Un spectacle mis en œuvre par Bordeaux Métropole dans le cadre de la programmation 2026 de l'Été métropolitain"*.

Le jour des représentations, les partenaires de diffusion s'engagent :

- à effectuer le nettoyage et la préparation des sites (tonte, ménage, nettoyage...)
- à garantir la présence des techniciens nécessaires au montage, déroulement et démontage du spectacle
- à accrocher le fléchage directionnel et labelliser l'entrée du site de jeu des flèches et de l'oriflamme fourni par Bordeaux Métropole
- à installer les assises nécessaires aux spectateurs (bancs, tapis, gradins...)
- à prévoir les équipes nécessaires à l'accueil des artistes et des publics
- à garantir le déroulement du spectacle en toute sécurité
- à transmettre un bilan qualitatif accompagné de photographies, documents de communication et articles de presse à la fin de l'Été métropolitain.

Les équipes artistiques programmées s'engagent :

- à mettre en œuvre le projet pour lequel leur candidature a été retenue par Bordeaux Métropole, en collaboration étroite avec l'Été métropolitain et ses partenaires de diffusion
- à transmettre à Bordeaux Métropole les éléments de communication nécessaires à la promotion de la proposition artistique (texte, photo, vidéo...)
- à mentionner systématiquement et de manière explicite Bordeaux Métropole et l'Été métropolitain sur l'ensemble des supports de communication numériques et imprimés liés au projet ainsi que sur toute information et invitation destinées aux publics/professionnels/presse, par l'apposition du label de l'Été métropolitain associée à la mention : *"Un spectacle mis en œuvre par Bordeaux Métropole dans le cadre de la programmation 2026 de l'Été métropolitain"*
- à informer immédiatement Bordeaux Métropole de toute difficulté de maintien d'une représentation en cas de force majeure
- à transmettre un bilan qualitatif accompagné de photographies, documents de communication et articles de presse à l'issue de la dernière date de l'Été métropolitain



RÈGLEMENT DE CANDIDATURE

À qui s'adresse l'appel à projets de l'Été métropolitain ?

Est autorisé à candidater au présent appel à projets tout organisme professionnel œuvrant dans le champ artistique et culturel (artistes, collectifs, compagnies, institutions...) organisé en association, groupement, structure coopérative et auto-entreprise. La domiciliation en Nouvelle-Aquitaine n'est pas une condition limitative de candidature.

Une candidature peut être portée par un groupement de partenaires, sous réserve qu'aucun des partenaires ne dépose de candidature individuelle en parallèle. Une seule structure référente pour l'ensemble des partenaires devra être désignée comme responsable administrative et financière du projet.

Exemple d'un projet cinéματο-gastronomique porté conjointement par une association experte en cinéma et une association experte en projets culinaires. Aucune des deux associations ne pourra déposer de projet au titre de sa structure. L'une des deux structures devra être la référente de Bordeaux Métropole pour les sujets administratifs et financiers.

Est autorisé à recandidater au présent appel à projets un candidat programmé dans une précédente édition de l'Été métropolitain sous réserve de soumettre une proposition différente de celle précédemment programmée.

Un changement de distribution de spectacle ne vaut pas une nouvelle proposition. Sans exclure les candidats programmés lors de précédentes éditions de l'Été métropolitain, la priorité sera donnée aux nouveaux porteurs de projet.

Est autorisé à recandidater au présent appel à projets un candidat dont le projet n'aurait pas été présélectionné lors d'une précédente candidature, sous réserve de déposer un projet différent de celui de sa précédente candidature.

Un artiste intégré à la distribution d'un spectacle-candidat au présent appel à projets est autorisé à déposer un projet au titre de sa propre structure.

Exemple d'un comédien figurant dans la distribution d'une compagnie candidate, et qui souhaiterait soumettre un projet avec sa compagnie.

Quels domaines artistiques ?

La programmation de l'Été métropolitain valorise la création artistique et les arts de la scène dans une acception transversale riche et pluridisciplinaire : théâtre, marionnettes, arts de la rue, danse, gastronomie, cinéma, vidéo, performance, littérature.

Concernant les projets musicaux et les concerts, l'association des musiques avec un autre domaine de création artistique – lecture musicale, concert dessiné, BD concert... – est fortement encouragée.

Sans être exclues, la programmation de propositions déambulatoires reste marginale.

Combien de projets déposer ?

Un candidat, ou groupement de candidats, n'est autorisé à présenter qu'un seul projet au titre du présent appel à projets.

En cas de dépôt multiple, l'ensemble des candidatures sera considéré irrecevable.

Pour tout projet porté par un groupement de candidats, la candidature individuelle de l'un des candidats du groupement pour un autre projet n'est pas autorisée.

En cas de dépôt multiple, l'ensemble des candidatures constituées avec ce candidat sera considéré irrecevable.

Une structure accompagnant la production et la diffusion d'artistes est autorisée à déposer plusieurs projets de son catalogue sous réserve que chaque spectacle soit porté par un artiste/un collectif... distinct.

Il est alors obligatoire de déposer un dossier par spectacle. En cas de dossier global regroupant l'ensemble des candidatures de la structure, l'intégralité des projets sera rejetée.

Candidatures exclues de l'appel à projets :

En concertation avec le Département de la Gironde et dans l'objectif de diversifier les soutiens des collectivités à l'économie culturelle du territoire et la visibilité offerte aux artistes girondins l'été, les projets lauréats du dispositif 2026 des *Spectacles en tournée des Scènes d'été* sont exclus du présent appel à projets.

En plus des cas cités précédemment, sont exclus du présent appel à projet :

- les spectacles programmés dans de précédentes éditions de l'Été métropolitain
- les événements et manifestations de type festivals, foires, salons
- les dépenses de fonctionnement pérennes et les investissements
- les actions et manifestations soutenues par Bordeaux Métropole dans ses contrats de co-développement.

Admissibilité des projets

Sans présumer d'une sélection finale, toute proposition candidate à l'Été métropolitain doit réunir les caractéristiques suivantes :

- être portée par un organisme professionnel avec un numéro SIRET, SIREN ou RNA et un code APE
- appartenir à un ou plusieurs champs de la création artistique : théâtre, marionnettes, arts de la rue, danse, gastronomie, cinéma, vidéo, performance, musique, littérature...
- être réalisable hors des lieux ordinairement dédiés à leur diffusion artistique
- être une création récente ou peu diffusée sur le territoire néo-aquitain. Les créations spécialement imaginées pour l'Été métropolitain ou diffusées en première dans l'Été métropolitain sont les bienvenues
- se décliner en représentations : date + horaire + durée circonscrite
- être disponible et diffusable à différentes dates de l'Été métropolitain, dans la stricte temporalité de la manifestation. En cas de force majeure, aucun report ne peut être envisagé
- reposer sur une autonomie technique optimale et une simplicité d'installation
- être en accès libre, sans réservation, hormis les formats créés spécifiquement pour une jauge restreinte (cf. p.3)
- être proposée gratuitement aux publics, hors exception pour certaines typologies de projets (cf. p.3)

Sélection des projets

Une première sélection de 30 à 40 projets est effectuée par la responsable de l'Été métropolitain et soumise à la vice-présidente référente. Cette programmation est réalisée sur la base des critères suivants :

- qualité artistique
- diversité esthétique
- valeurs, enjeux de société et espace de réflexion développé dans la proposition
- originalité
- pertinence à être programmée dans l'Été métropolitain
- création récente
- équilibre de représentation femmes/hommes sur scène et dans les équipes artistiques
- adresse à une diversité de publics
- autonomie technique
- sincérité financière

Cette présélection est ensuite transmise à tous les partenaires de diffusion de l'Été métropolitain pour instruction artistique et faisabilité de mise en œuvre sur leur terrain avant pré-engagement.

La composition finale de la programmation est corrélée à la garantie de mise en œuvre de chaque projet par plusieurs partenaires de diffusion situés sur différentes communes de l'agglomération : services municipaux, établissements patrimoniaux, musées, hôpitaux, universités... (2 minimum, pas de maximum).

Le nombre de représentations par projet et leur répartition sur la métropole sont définis par la responsable de l'Été métropolitain, sur la base des vœux des partenaires. Ils répondent à un principe d'équité territoriale, d'équilibre programmatique, de mobilité des publics, d'une circulation pertinente et optimale des œuvres et des artistes, d'une répartition calendaire équilibrée sur l'Été et du budget global alloué à l'Été métropolitain.

L'édition 2025 en chiffres :

- 172 projets candidats
- 26 projets programmés en complicité avec 35 partenaires de diffusion
- 101 sites de diffusion des spectacles
- 110 représentations
- 22.000 spectateurs



PRÉPARER SON DOSSIER & CANDIDATER

Le dépôt du dossier de candidature se fait uniquement par le [formulaire dédié](https://formulaire.bordeaux-metropole.fr/ete-metropolitain-2026-appel-projets)
(adresse : <https://formulaire.bordeaux-metropole.fr/ete-metropolitain-2026-appel-projets>)

→ Clôture des candidatures : Jeudi 30 octobre 2025 à 12h

Le dépôt d'une candidature s'effectue en 4 étapes :

- renseignements relatifs au candidat
- description du projet
- conditions de mise en œuvre techniques et logistiques en espace non-dédié
- budget de l'action et informations complémentaires éventuelles

Une prise de contact préalable au dépôt d'un dossier n'est pas nécessaire.

L'ensemble des renseignements utiles figurent a priori dans ce règlement.

À chaque étape du dossier, le candidat pourra conserver ses informations en brouillon pour complétude ultérieure.

Cet enregistrement n'est pas automatique et est de la responsabilité du candidat.

À l'étape de la candidature, il n'est pas exigé du candidat qu'il fournisse des intentions ou engagements d'accueil de la part de partenaires de diffusion potentiels, leurs vœux dépendant des projets présélectionnés par la responsable de la manifestation.

Si certaines complicités étaient néanmoins engagées, le candidat pourra le préciser dans sa candidature, sans que cela présume de sa sélection finale.

Un candidat peut également accompagner son dossier de

lettres de recommandation (facultatives) signées de professionnels attestant de la qualité de son travail artistique et du projet avec lequel il candidate.

À la fin du formulaire, le candidat pourra ajouter des documents de type vidéo, photo, fiche technique, dossier de présentation, lettre de recommandation...

> 15 fichiers maximum, d'une taille maximale de 5Mo par fichier (formats pdf, jpg, jpeg, mp4, mp3, avi, mov et zip). Pour les vidéos, un lien vers une plateforme vidéo (youtube...) ou une plateforme de stockage sont recommandés.

En cas de dépôt sur une plateforme de stockage, il est demandé de ne pas utiliser de plateforme dont la disponibilité des fichiers est inférieure à 45 jours (de type Wetransfer), mais d'utiliser des plateformes de stockage à hébergement long (Swisstransfer, Drive...)

À la fin du formulaire, le candidat devra relire l'intégralité de son dossier pour vérification et modification avant d'être autorisé à l'envoyer.

À l'issue de l'envoi du dossier, un mail automatique confirmera la bonne réception de la candidature. Cette confirmation ne vaut pas recevabilité de la demande.

En cas de non-réception de cette confirmation, et après vérification des courriers indésirables, il appartient au

candidat de prendre rapidement contact par mail avec l'Été métropolitain pour l'avertir du dysfonctionnement, et ce avant la clôture de l'appel à projets :
etemetropolitain@bordeaux-metropole.fr

L'Été métropolitain étudiera les projets sur la base des éléments artistiques, techniques et financiers renseignés et transmis par le candidat dans son dossier. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai (date et heure de clôture) sera automatiquement rejeté.

Après une lecture attentive de ce règlement et une prise de connaissance du formulaire en ligne, toute question éventuelle devra être transmise par mail uniquement à etemetropolitain@bordeaux-metropole.fr en détaillant l'objet de la demande et en indiquant obligatoirement un numéro de téléphone aisément joignable.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.
- À l'approche de la clôture de l'appel à projets, les sollicitations affluent. Il appartient au candidat d'anticiper sa demande.
- Toute sollicitation ne mentionnant pas de numéro de téléphone ou n'ayant pu être traitée avant la clôture de l'appel à projets ne pourra valoir dérogation.



BIEN ÉVALUER LE BUDGET DE L'ACTION

En tant que coordinateur général et maître d'ouvrage de l'Été métropolitain, Bordeaux Métropole porte l'intégralité du coût financier de chaque projet artistique programmé.

Le budget déposé par le candidat doit permettre la juste rémunération des artistes, des équipes de production et des techniciens tout en respectant un principe de sincérité. Il ne pourra être revu à la hausse à l'issue du dépôt de candidature, sauf demande expresse de Bordeaux Métropole (prises en charge de matériel technique indisponible chez certains diffuseurs par exemple).

Les réservations des transports, hébergements et repas de l'équipe en tournée incombent au porteur du projet. Ces coûts doivent être inclus au budget présenté, avec pour référence les indemnités et défraiements du Syndeac.

Le budget intégré au dossier :

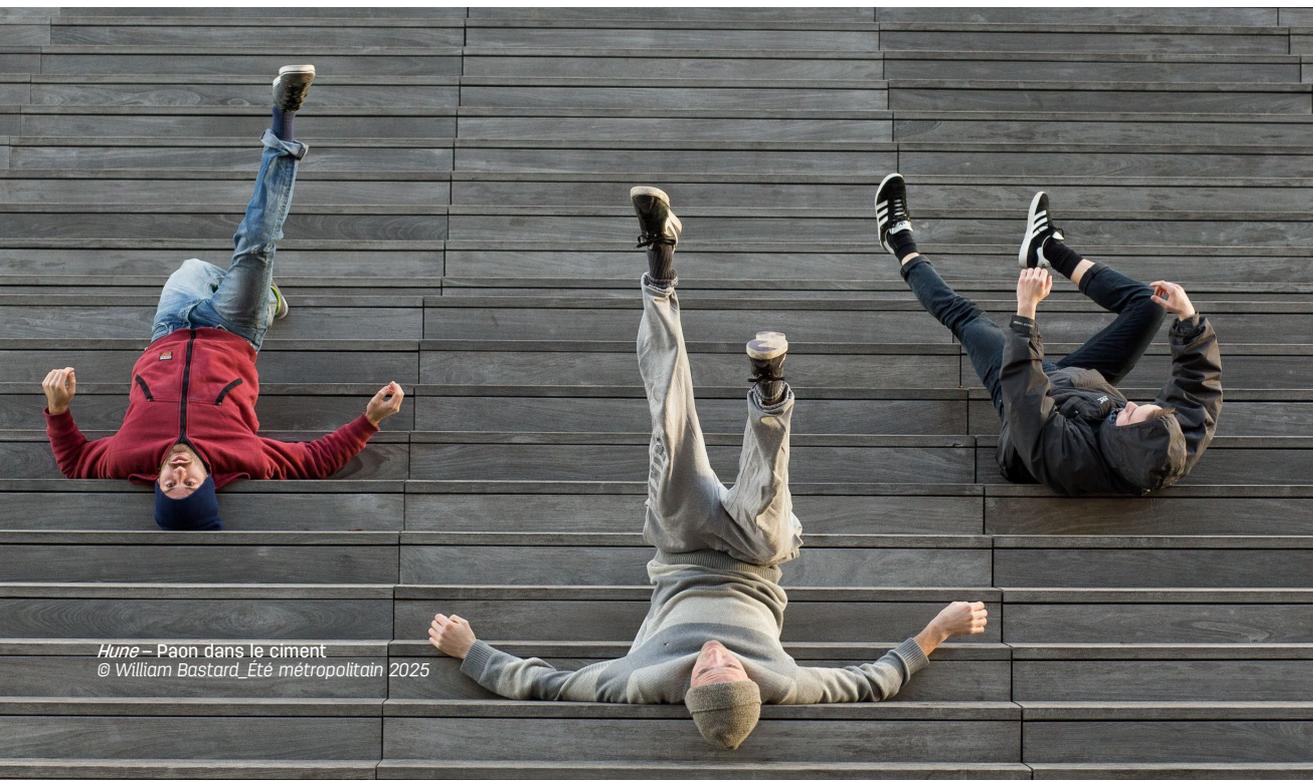
→ doit être mentionné en euro toutes taxes comprises (€ TTC) ; si l'organisme porteur n'est pas assujéti à la TVA, il doit le préciser expressément en toutes lettres

→ doit être suffisamment détaillé et mentionner distinctement les différentes lignes de dépenses (artistique, technique, VHR...). L'Été métropolitain ne fournit pas de trame de devis. Chaque candidat est libre de sa présentation budgétaire.

→ doit être établi pour 1 représentation
Le montant global de prise en charge pour l'ensemble de la diffusion du projet dans l'Été métropolitain sera évalué ultérieurement par Bordeaux Métropole à partir de ce seuil haut. Certains frais pourront éventuellement être réduits en fonction du calendrier de diffusion définitif (trajets et hébergement mutualisés pour des dates proches par exemple).

Avant de déposer son dossier, le candidat devra veiller à ce que le budget déposé pour 1 date inclut bien :

- le coût de cession du spectacle
- les cotisations SACEM/SACD : dans le cadre de l'Été métropolitain, le paiement des droits d'auteur est délégué au porteur de chaque projet. Ce dernier est responsable des déclarations et paiements auprès des organismes concernés à l'issue des représentations.
- les frais de coordination et d'ingénierie des artistes, équipes techniques et administratives du projet pour la phase de préparation et de diffusion
- les indemnités transport, restauration et hébergement de l'équipe qui se déplacera sur les périodes de représentations, et sur les éventuels repérages en amont
- la location éventuelle de matériel gérée directement par le porteur de projet
- les frais de gardiennage et de sécurité si la proposition le nécessite
- toute autre dépense nécessaire à la mise en œuvre des représentations.





QUESTIONS FRÉQUENTES

Doit-on être domicilié en Nouvelle-Aquitaine pour candidater ?

NON Il n'est pas nécessaire d'être domicilié ni de résider en Nouvelle-Aquitaine pour candidater à l'Été métropolitain. Il est néanmoins important de pouvoir respecter le principe d'itinérance d'une même proposition à plusieurs périodes de l'Été métropolitain (pas d'enchaînement des dates sur une même semaine par exemple). Pour les compagnies venant de loin, il pourra être étudié avec la responsable de l'Été métropolitain un regroupement des diffusions sur 2 ou 3 périodes resserrées.

Doit-on trouver les partenaires de diffusion et définir les sites de jeu avant de candidater ?

NON À l'étape de la candidature, il n'est pas demandé aux candidats de trouver les diffuseurs ni les sites de jeu, dans la mesure où les vœux d'accueil des partenaires de diffusion dépendent de la pré-sélection de Bordeaux Métropole. Sans présumer d'une sélection définitive, si certains partenaires métropolitains étaient intéressés par l'accueil d'un candidat, ce dernier peut le préciser dans sa candidature. Un candidat peut également accompagner son dossier de lettres de recommandation (facultatives) signées de professionnels attestant de la qualité du travail artistique ou de la création-candidate.

Comment construire le budget de diffusion alors que l'on ne connaît pas le nombre de dates ? (cf. p.10)

L'évaluation budgétaire est une étape primordiale du dossier ; elle sert de socle au calcul de la prestation globale, après définition du nombre de dates de diffusion (cf. calendrier p.12).

À l'étape de la candidature, le budget présenté doit être établi pour 1 date (incluant le repérage préalable éventuel), et mentionné en € TTC.

Outre le coût de cession, il doit intégrer l'intégralité des frais nécessaires à la diffusion (techniques, VHR...). Pour le montant des défraiements, consulter la grille [Syndeac](#). Le calcul du kilométrage pour les déplacements en voiture/camion, peut s'établir en prenant la distance entre l'adresse de départ et celle de la commune de la Métropole la plus éloignée du point de départ. (cf. p.13 carte de la Métropole).

Pour l'Été métropolitain, le paiement des droits d'auteur (SACEM/SACD) est délégué au porteur de chaque projet qui sera responsable des déclarations et paiements auprès des organismes concernés à l'issue

des représentations. Il est essentiel d'intégrer ces coûts au budget de l'action.

Quels domaines artistiques sont privilégiés ?

La programmation investit les arts de la scène dans une acception pluridisciplinaire : théâtre, marionnettes, arts de la rue, danse, gastronomie, cinéma, vidéo, performance, littérature...

Concernant la programmation de projets musicaux et de concerts, l'association des musiques avec un autre domaine de création artistique est privilégiée.

Si ma proposition nécessite une jauge restreinte et la mise en place de réservations, qui gère les réservations ?

L'Été métropolitain gère les billetteries des spectacles gratuits sur réservations par un système de billetterie dématérialisée. Pour les propositions payantes, le porteur de projet devra être responsable des réservations et de l'encaissement des recettes (cf. p.3 pour les conditions des spectacles sont payants) Dans tous les cas, des ouvertures échelonnées des réservations seront définies par l'Été métropolitain.

Plusieurs propositions de mon répertoire correspondent à la ligne artistique de l'Été métropolitain. Laquelle choisir ? Privilégier la création la plus récente de votre répertoire, ou celle qui n'a pas été encore très diffusée sur le territoire néo-aquitain.

Est-il possible de proposer une création pensée à plusieurs ?

OUI à condition de ne pas déposer de projet individuel en parallèle et sous réserve de désigner un référent unique du projet. (cf p.7)

J'ai déjà été programmé dans l'Été métropolitain. Puis-je proposer un nouveau projet ?

OUI sous réserve de présenter une création différente de celle précédemment mise en œuvre. (cf p.7)

J'ai déjà candidaté à l'Été métropolitain et n'ai pas été retenu. Puis-je redéposer le même projet ?

NON (cf p.7). Un candidat dont le projet n'a pas été présélectionné lors d'une précédente candidature ne peut pas redéposer le même projet. Il est en revanche autorisé à recandidater avec un projet différent.

Puis-je déposer une création en cours, ou un projet spécialement créé pour l'Été métropolitain ?

OUI Les créations spécialement imaginées pour l'Été ou réservées en avant-première à l'Été métropolitain sont les bienvenues.

CALENDRIER

15^{ème} édition de l'Été métropolitain : entre mercredi 15 juillet et vendredi 28 août 2026 inclus

Tout projet retenu devra être strictement mis en œuvre durant cette période.
Il ne pourra débuter ni se terminer en dehors de ces dates.

> 01.10.2025

Publication de l'appel à projets

> 30.10.25 à 12h

Clôture de l'appel à projets

> novembre 2025

Instruction des dossiers
par Bordeaux Métropole
+ présélection d'une trentaine de projets

> 04.12.25 max

Envoi de la pré-programmation
aux partenaires de diffusion
+ annonce aux candidats présélectionnés

> Décembre 25 > Janvier 26

Instruction de la pré-programmation par les
partenaires de diffusion de l'Été
métropolitain
+ étude de faisabilité
+ envoi des vœux d'accueil à
Bordeaux Métropole

> Janvier > mi-Février 2026

Répartition territoriale et budgétaire de
chaque projet par Bordeaux Métropole

> Mi-février 2026

Annonce aux lauréats de leur sélection
définitive, associée au nombre de
représentations et à la liste des partenaires
de diffusion de leur action

> Mi-Février > 31 mars 2026

Organisation des repérages et stabilisation
concertée des dates, lieux et replis par
Bordeaux Métropole, les artistes et les
partenaires de l'Été métropolitain
> 31.03.25 max : Calendrier et sites définis

> Avril 2026

Validation des engagements financiers entre
Bordeaux Métropole et chaque équipe
artistique

> Avril > Mai 2026

Rédaction et production par Bordeaux
Métropole des outils de communication de
l'Été métropolitain : programme, teaser, site
internet, réseaux sociaux, affiche...

> Entre le 15.07 et le 28.08.26

Été métropolitain - 15^{ème} édition



RESSOURCES

> ARCHIVES DES PROGRAMMATIONS DEPUIS 2012

A consulter sur : <https://etemetropolitain.bordeaux-metropole.fr/archives>

> CARTE DE BORDEAUX MÉTROPOLE



